

**ENQUÊTE FINANCIÈRE CONCERNANT LE DUFFERIN-  
PEEL CATHOLIC DISTRICT SCHOOL BOARD**

**16 juin 2025**

# Table des matières

<b>Mises en garde concernant l'utilisation du rapport .....</b>	<b>3</b>
<b>Résumé 4</b>	
Remerciements .....	4
Portée de l'enquête .....	4
Contexte .....	5
Évaluation de l'ampleur du déficit	5
Évaluation de la situation actuelle et des prévisions relatives au flux de trésorerie	6
Recommandation concernant la prise de contrôle par le Ministère de l'administration des affaires	6
<b>Contexte.....</b>	<b>8</b>
<b>Approche 11</b>	
<b>Constats 12</b>	
Déficit accumulé	12
Tendance en matière de santé financière	14
Situation du flux de trésorerie	14
Résumé des mesures prises par le Conseil	16
Recommandation d'investir le Ministère du contrôle de l'administration des affaires du conseil	17
<b>Annexe 18</b>	
Tableau 1 : Tendance historique en matière d'effectifs	18
Tableau 2 : Tendance historique en matière de revenus	19
Tableau 3 : Tendance historique en matière de dépenses	21
Tableau 4 : Tendance historique en matière de dépenses liées à l'invalidité de longue durée (ILD)	22
Tableau 5 : Tendance en matière d'excédent (déficit) accumulé	23
Tableau 6 : Prévisions relatives au flux de trésorerie	25

## **Mises en garde concernant l'utilisation du rapport**

Les services rendus dans le cadre de la production de ce rapport ont été fournis conformément au mandat entendu et à mon rôle d'enquêteur financier en vertu de la *Loi sur l'éducation*.

Pour préparer ce rapport, je me suis appuyé sur les renseignements fournis par le Dufferin-Peel Catholic District School Board (ou le « Conseil ») et le ministère de l'Éducation (le « Ministère »). Toutes les informations et analyses financières connexes contenues dans le présent rapport ont été fondées sur ces renseignements. Les informations financières contenues dans le rapport peuvent comprendre des projections dont la réalisation future est incertaine, et les résultats finaux pourront varier.

Ce rapport est destiné uniquement à informer et être utilisé par le Ministère. Je n'ai pas rendu de services au nom ou pour répondre aux besoins d'une autre personne ou entité. Par conséquent, je décline expressément tout devoir ou toute obligation envers un tiers relativement à l'utilisation du présent rapport.

## Résumé

### Remerciements

Je tiens à souligner la collaboration de la directrice de l'éducation et de son équipe de gestion dans le contexte de ce mandat. Il était essentiel de présenter avec exactitude les renseignements et la position du Conseil, ce qui a pu être accompli grâce à la diligence du personnel qui a fourni les renseignements et vérifié les données du Ministère. Leur disponibilité et leur réactivité dans des délais serrés ont joué un rôle déterminant dans la bonne exécution de cette enquête.

### Portée de l'enquête :

J'ai été mandaté le 5 juin 2025 pour mener une enquête sur la situation financière du Conseil, conformément aux pouvoirs conférés en vertu de l'article 257.30(2) de la *Loi sur l'éducation* (la « Loi ») et en raison des préoccupations croissantes du ministre concernant le manquement de la part du Conseil à l'égard de ses obligations financières.

La portée de l'enquête indique le besoin de présenter au ministre de l'Éducation un rapport qui :

- quantifie la situation financière actuelle du Conseil telle que définie par le Ministère, ce qui inclut de :
  - quantifier l'ampleur de l'excédent (déficit) accumulé par le Conseil selon ses états financiers pour 2023-2024 et ses estimations révisées pour 2024-2025 et
  - d'évaluer la situation actuelle de son flux de trésorerie et ses prévisions pour le reste de l'année scolaire 2024-2025;
- énoncer une conclusion sur le respect de l'une ou l'autre des conditions énoncées à l'article 257.30(6) de la *Loi sur l'éducation*, pour ensuite formuler des recommandations appropriées.

Le rapport peut également inclure d'autres constatations concernant les questions susmentionnées, ainsi que d'autres questions qui pourraient survenir au cours du mandat.

## **Contexte**

Les défis financiers du Conseil sont principalement attribuables aux coûts de son régime d'assurance-invalidité de longue durée (ILD), qui ont augmenté rapidement en 2019-2020 et en 2020-2021 – pendant la pandémie du COVID-19 – et qui sont demeurés élevés. Le Conseil a également été confronté à une diminution importante de son effectif quotidien moyen, qui est passé de 80 112 élèves en 2017-2018 à 70 532 élèves en 2024-2025, soit une diminution de 12 %. En octobre 2023, le Ministère a émis des directives précises au Conseil – conformément à l'article 257.31(1) de la Loi – afin qu'il voit à résorber son déficit financier, dont des directives sur 1) la mise en œuvre de mesures d'économies liées à l'exploitation, 2) la mise en œuvre des mesures nécessaires pour se départir de deux propriétés excédentaires et 3) explorer la possibilité future de se départir de cinq autres propriétés excédentaires qui ne sont pas utilisées pour l'enseignement primaire ou secondaire.

Le Conseil s'est conformé jusqu'à présent à ces directives, mais sa situation financière continue de se détériorer, en regard de l'augmentation projetée de son déficit accumulé et de la dégradation envisagée de son flux de trésorerie. Le Conseil continue de chercher d'autres solutions pour réaliser des économies supplémentaires et réduire ses coûts, sans que celles-ci n'entraînent des répercussions pour sa population étudiante.

## **Évaluation de l'ampleur du déficit**

Depuis l'année scolaire 2020-2021, le Conseil déclare des déficits qui s'accumulent au fil du temps en raison des pressions structurelles. Selon les états financiers vérifiés de 2023-2024, le déficit accumulé disponible aux fins de conformité était de 97,8 millions de dollars. Et selon les estimations révisées du Conseil, ce déficit devait passer à 136,3 millions de dollars (ou une augmentation supplémentaire de 38,5 millions de dollars) d'ici la fin de l'année scolaire 2024-2025. Toutefois, le Conseil pourrait envisager une baisse de ce dernier s'il tient compte du produit anticipé de 30,3 millions de dollars pour la vente de deux propriétés excédentaires. Si ces dispositions se concrétisent d'ici la fin de l'année scolaire, le déficit accumulé devrait être de 106 millions de dollars. En se fondant sur les premières hypothèses de planification, le Conseil prévoit également une baisse semblable en 2025-2026.

## **Évaluation de la situation actuelle et des prévisions relatives au flux de trésorerie**

Le flux de trésorerie du Conseil a été affecté négativement par des déficits persistants en cours d'exercice, avec des coûts qui dépassent constamment les revenus au cours des dernières années. En date du 9 juin 2025, le Conseil avait un solde de trésorerie négatif de 61,7 millions de dollars, ce qui demeure

à l'intérieur de sa limite de crédit de 80 millions de dollars. La limite de crédit du Conseil a été temporairement portée à 80 millions de dollars jusqu'au 30 juin 2025, date à laquelle celle-ci pourrait revenir à sa limite initiale de 60 millions de dollars. Le Conseil prévoit avoir un solde de trésorerie négatif de 97,2 millions de dollars au 31 août 2025, ce qui dépasserait à la fois sa limite d'emprunt initiale et celle temporairement accrue. Le Conseil collabore actuellement avec son prêteur et travaille sur des stratégies visant à retarder certains paiements, ce qui lui permettrait de respecter la limite d'emprunt accrue jusqu'à la fin de l'année scolaire, si cette mesure temporaire devait être prolongée au-delà du 30 juin 2025. La projection de trésorerie tient compte des hypothèses concernant la limite d'emprunt et les rentrées de fonds du Conseil. Si ces hypothèses ne se concrétisent pas, il en résultera une augmentation de l'écart entre le déficit de trésorerie du Conseil et sa limite d'emprunt. Un risque important persiste donc quant au non-respect par le Conseil de ses obligations financières. En se fondant sur les premières hypothèses de planification pour 2025-2026, le Conseil serait dans une situation déficitaire semblable et aurait besoin d'effectuer des emprunts supplémentaires. Le risque de défaut demeurerait.

### **Recommandation concernant la prise de contrôle par le Ministère de l'administration des affaires**

Le Conseil présentait, à la fin de l'année scolaire 2023-2024, un déficit accumulé aux fins de la conformité (et calculé conformément à la Loi) de 97,8 millions de dollars, et on prévoit qu'il passera à 136,3 millions de dollars d'ici la fin de l'année scolaire 2024-2025. On note aussi des signes de faillite financière probable, sachant que le Conseil prévoit un déficit de trésorerie de 97,2 millions de dollars d'ici la fin de 2024-2025, ce qui dépasse à la fois sa limite de crédit habituelle de 60 millions de dollars et la limite de crédit temporairement augmentée à 80 millions de dollars. Le Conseil a indiqué qu'en reportant certains paiements et en ayant accès à certains produits de vente au moment opportun, il pourrait éventuellement respecter ses exigences financières jusqu'en septembre. Toutefois, si la limite de crédit revenait à son niveau de référence de 60 millions de dollars, ces plans seraient grandement menacés. L'enquête de 2023 recommandait que le contrôle et la responsabilité de l'administration des affaires du conseil scolaire soient transmis au Ministère, en vertu de l'article 257.30(6) de la *Loi sur l'éducation*, après la confirmation d'un déficit

accumulé et la preuve d'une faillite financière. Cette enquête actualisée a déterminé que ces deux situations conditionnelles demeurent et, à ce titre, elle réitère la recommandation précédente de prise de contrôle par le Ministère de l'administration des affaires du Conseil en vertu de l'article 257.30(6) de la *Loi sur l'éducation*.

## Contexte

Depuis 2017-2018, la situation financière du Conseil s'est détériorée en raison de l'avènement récurrent de déficits en cours d'exercice. Les difficultés financières du Conseil étaient principalement attribuables à l'augmentation du nombre de demandes de prestations d'invalidité de longue durée (ILD) entièrement payées par l'employeur – une augmentation qui s'est accélérée pendant la pandémie –, de sorte que le Conseil a progressivement épuisé son excédent accumulé. Le Dufferin-Peel Catholic District School Board est l'un des rares conseils scolaires de la province à offrir des prestations d'ILD entièrement payées par l'employeur. Cette mesure a été adoptée en 1979 dans le cadre de négociations locales, en échange de l'élimination progressive de ses obligations en matière de gratification de retraite. Le Conseil n'a pas eu la capacité d'apporter beaucoup des changements à cet avantage, étant donné que les aspects financiers ne peuvent être négociés à la pièce lors d'une table centrale depuis l'adoption de la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires*.

Au cours des sept dernières années, le Conseil a également connu une baisse de 12 % de ses inscriptions, soit une perte de 9 580 individus. Étant donné que près des deux tiers du Financement principal de l'éducation est conditionné par le nombre d'inscriptions, cela a eu une incidence importante sur les revenus du Conseil. Cette tendance à la baisse des inscriptions fait également en sorte que les écoles du Conseil sont exploitées à un taux inférieur à leur pleine capacité. Au moment de la rédaction du présent rapport, on estime que le Conseil comptait 17 831 places sous-utilisées. Le Ministère a imposé, en 2017, un moratoire sur l'examen des capacités d'accueil d'élèves, ce qui empêche les conseils scolaires de regrouper des écoles. Le Conseil avait six propriétés excédentaires au moment de la rédaction du rapport, dont une qui devrait être vendue prochainement.

En raison des préoccupations croissantes par rapport à la santé financière du Conseil, le ministre a demandé au Conseil, en juillet 2021, de présenter un plan pluriannuel de redressement financier pour prendre en main sa situation. Ledit plan n'a pas atteint les cibles exigées par le Ministère.

En raison de la détérioration continue de la situation du Conseil et des

préoccupations quant à sa capacité de s'acquitter de ses obligations financières, le ministre de l'époque a ordonné la tenue d'une enquête sur les activités financières du Conseil, qui a été menée par Deloitte s.r.l. La portée de l'enquête comprenait 1) la détermination de mesures d'économies d'exploitation ou de réduction des coûts (incluant celles liées au régime d'ILD et à l'empreinte des immobilisations du Conseil), 2) la formulation de recommandations pour des actions futures à entreprendre par le Conseil

pour gérer son déficit accumulé et 3) la formulation d'une recommandation par rapport à une possible supervision ou prise de contrôle par le Ministère de l'administration du Conseil.

Le rapport d'enquête de Deloitte s.r.l. a été publié en août 2023 et recommandait « que le contrôle et la responsabilité de l'administration des affaires du conseil scolaire soient transmis au Ministère, en vertu de l'article 257.30(6) de la *Loi sur l'éducation* », sachant que l'enquête révélait des preuves d'un déficit accumulé et d'une faillite financière probable. Le rapport d'enquête recommandait également que le Conseil mette en œuvre des mesures de réduction des coûts d'exploitation d'une valeur de 41,3 millions de dollars. Toutefois, les projections anticipaient toujours un manque à gagner de 13 millions de dollars d'ici 2025-2026, avec un déficit annuel en cours d'exercice ramené graduellement à 10,5 millions de dollars d'ici 2029-2030, à condition que toutes les mesures d'économies proposées soient mises en œuvre. Le rapport de Deloitte s.r.l. proposait que d'autres ajustements soient intégrés au régime d'ILD du Conseil pour équilibrer son budget, et que ce dernier se départisse, sur une période de 10 ans, de 380 millions de dollars d'actifs immobiliers et utilise le produit de ces ventes pour éliminer son déficit accumulé, sous réserve que le Ministère lève le moratoire sur les examens des capacités d'accueil d'élèves.

En octobre 2023, le Ministère a émis des directives précises au Conseil – conformément à l'article 257.31(1) de la *Loi sur l'éducation* – afin qu'il voit à résorber son déficit financier, dont des directives sur 1) la mise en œuvre de mesures d'économies liées à l'exploitation, 2) la mise en œuvre des mesures nécessaires pour se départir de deux propriétés excédentaires et 3) explorer la possibilité future de se départir de cinq autres propriétés excédentaires qui ne sont pas utilisées pour l'enseignement primaire ou secondaire. Le Conseil s'est conformé jusqu'à présent à ces directives, mais sa situation financière continue de se détériorer depuis la publication du rapport de 2023, en regard de l'augmentation projetée de son déficit accumulé et de son déficit de trésorerie.

En raison des préoccupations croissantes vis-à-vis de la faillite financière du Conseil, j'ai été mandaté, en date du 5 juin 2025, pour mener une enquête sur les activités financières du Conseil. On m'a demandé de quantifier son excédent (déficit) accumulé, d'évaluer sa situation de trésorerie et de formuler une

recommandation par rapport à une possible prise de contrôle par le Ministère de l'administration du Conseil.

## **Approche**

L'enquête a été menée sur une période de deux semaines et s'est terminée avec la publication d'un rapport final le 16 juin 2025.

La méthodologie utilisée au cours de l'enquête visait à mettre à jour les perspectives financières et les prévisions de trésorerie pour le Conseil en fonction des renseignements obtenus de ce dernier et du Ministère.

Les renseignements financiers, à l'exclusion de l'information sur le flux de trésorerie, ont été obtenus au travers du Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE), une plateforme utilisée par l'ensemble des conseils scolaires de district pour soumettre leurs données financières au Ministère. Comme l'année scolaire 2024-25 n'était pas encore terminée au moment de la publication du présent rapport, celui-ci fonde ses constats sur les estimations révisées soumises par le Conseil dans le SIFE, incluant des mises à jour additionnelles, elles aussi fournies par le Conseil. L'information sur le flux de trésorerie est fondée sur les projections établies par le Conseil. La période de rapport se base sur l'année scolaire (c.-à-d. l'année 2024-2025, établie du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025), et toutes les périodes évoquées sont fondées sur l'année scolaire, sauf indication contraire.

## Constats

### Déficit accumulé

Cette section du rapport quantifie l'excédent (déficit) accumulé pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025. Aux fins du présent rapport et conformément au mandat de l'enquête, l'excédent (déficit) en cours d'exercice et l'excédent (déficit) accumulé sont déclarés aux fins de conformité conformément à la Loi et à sa réglementation associées. Également, l'excédent (déficit) accumulé exclut tout autre montant engagé que le Conseil n'aurait pas pu utiliser à d'autres fins, ce qui permettrait de présenter avec plus d'exactitude le montant dont le Conseil dispose pour ses opérations. L'excédent (déficit) accumulé aux fins de la conformité exclut les montants des fonds générés par l'école (p. ex., les activités de financement de l'école), les revenus comptabilisés pour des terrains (p. ex., l'achat ou la vente de terrains) et les avantages futurs pour le personnel (p. ex., les gratifications de retraite), tandis que d'autres montants engagés peuvent inclure ceux pour des projets d'immobilisations ou d'autres obligations contractuelles ou juridiquement contraignantes ou contractuelles.

Les états financiers vérifiés du Conseil sont présentés conformément aux Normes comptables pour le secteur public (NCSP) canadien, sauf indication contraire. Les conseils scolaires soumettent leurs renseignements financiers au Ministère dans le SIFE, qui calcule l'excédent (déficit) accumulé aux fins de conformité. Selon le tableau 5, le déficit accumulé par le Conseil à la fin de l'année scolaire 2023-2024 était de 97,8 millions de dollars; il est projeté que celui-ci grimpera à 136,3 millions de dollars d'ici la fin de l'année scolaire 2024-2025. La situation financière du Conseil s'est détériorée chaque année depuis 2017-2018. La dernière fois qu'un excédent accumulé a été déclaré remonte à 2019-2020, après quoi il a été épuisé en 2020-2021, pour se transformer en déficit croissant chaque année suivante.

Dans le rapport d'enquête de 2023, un déficit en cours d'année de 57,6 millions de dollars avait été projeté pour l'année scolaire 2022-2023, produisant ainsi un déficit accumulé de 112 millions de dollars au terme de l'année scolaire 2022-2023. Ces projections pour l'année scolaire 2022-2023 étaient fondées sur l'information disponible à l'époque, mais les résultats finaux ont montré un portrait moins

sombre, avec un déficit en cours d'exercice de 19,6 millions de dollars, pour un déficit accumulé ajusté de 75,5 millions de dollars pour 2022-2023.

Ceci représentait tout de même une dégradation de la situation financière du Conseil par rapport à l'année scolaire précédente, malgré la soustraction de 38 millions de dollars du déficit en cours d'exercice par rapport aux projections du rapport d'enquête de 2023. Cette diminution positive était principalement attribuable au produit de la vente d'une propriété de 20,7 millions de dollars, montant qui a été appliqué au déficit d'exploitation du Conseil, et à un montant supplémentaire de 18,1 millions de dollars issu d'un bilan plus encourageant des coûts liés à l'ILD que ce qu'annonçaient les prévisions.

Dans ses états financiers de 2023-2024, le Conseil déclarait un déficit en cours d'exercice de 22,3 millions de dollars, augmentant du coup le déficit accumulé à 97,8 millions de dollars au terme de l'année scolaire 2023-2024. Le Conseil a pu compter sur des revenus ponctuels de 19,5 millions de dollars en 2023-2024 issus d'un règlement de dépôt avec son ancien fournisseur d'assurance-invalidité à long terme; autrement, le déficit en cours d'exercice aurait été de 41,8 millions de dollars. Le Conseil prévoyait un déficit en cours d'exercice de 38,9 millions de dollars dans ses estimations révisées pour 2024-2025, ce qui produirait un déficit accumulé de 136,3 millions de dollars. Le déficit en cours d'exercice pourrait être rabaissé à 8,6 millions de dollars – et le déficit accumulé à 106 millions de dollars – suite à un apport de 30,3 millions de dollars provenant de la vente de deux propriétés excédentaires – soit l'addition d'un montant d'environ 10,3 millions de dollars pour une première vente finalisée en avril 2025 et d'un autre montant de 20 millions de dollars pour une deuxième vente à être réalisée d'ici la fin de l'année scolaire en cours.

Le Conseil a pu compter sur des revenus ponctuels importants (produits de la vente d'actifs et règlement de dépôt lié à l'ILD) au cours des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, auxquels s'ajoutent les 30,3 millions de dollars supplémentaires issus des ventes d'actifs en 2024-2025. Avec ces revenus ponctuels, le Conseil calculerait un déficit annuel moyen de 16,8 millions de dollars sur une période de trois ans, plutôt qu'une moyenne de 40,3 millions de dollars. Pour l'année scolaire 2025-2026, le Conseil avance un déficit similaire à celui de 2024-2025; mais sans perspective de revenus ponctuels pour cet exercice, le déficit accumulé devrait persister, à une hauteur plus proche de la moyenne de 40,3 millions de dollars.

## Tendance en matière de santé financière

L'inscription constitue un facteur clé par rapport au financement réglementaire du Conseil. L'effectif quotidien moyen du Conseil est passé de 80 112 en 2017-2018 à 70 532 en 2024-2025, ce qui représente une baisse de 9 580 ou 12 % (voir le tableau 1). Cette tendance à la baisse depuis 2017-2018 a entraîné une croissance plus faible des revenus, ceux-ci n'augmentant que de

30,6 millions de dollars sur sept ans, soit de 1,009 milliard de dollars en 2017-2018 à seulement 1,040 milliard en 2024-2025 (voir le tableau 2).

Le taux d'utilisation des locaux scolaires projeté par le Conseil est de 79,8 %, en se basant sur le total d'élèves inscrits pour 2024-25 (70 532) divisé le nombre de places disponibles (88 363). Par conséquent, le Conseil scolaire a engagé des coûts d'exploitation pour la sous-utilisation de ses écoles.

La situation financière du Conseil a commencé à se détériorer à un rythme accéléré en 2019-2020 et en 2020-2021, avec l'augmentation rapide des dépenses liées à l'ILD. Ce déclin est donc en grande partie attribuable à ladite augmentation importante du nombre de demandes de prestations d'ILD – et donc des dépenses associées – pendant la pandémie, avec un sommet de 79 millions de dollars en 2020-2021 comparativement à 10,4 millions de dollars en 2017-2018 (voir le tableau 5).

Bien que ces dépenses aient commencé à diminuer au cours des années suivantes, elles demeurent élevées par rapport aux niveaux antérieurs à la pandémie.

### **Situation du flux de trésorerie**

Depuis 2022, le Conseil travaille en étroite collaboration avec le Ministère, ce dernier ayant offert son soutien en avançant ses paiements mensuels de subvention par rapport à l'échéancier établi. La capacité du Ministère à avancer des fonds est limitée, et il n'est autorisé qu'à verser les droits de subvention résiduels pour l'année scolaire en cours, conformément à la réglementation sur le Financement principal de l'éducation.

Le Conseil détient une marge de crédit bancaire de 60 millions de dollars, soit la limite d'emprunt prescrite pour ses besoins d'exploitation. Par le passé, le Conseil a pu obtenir des augmentations temporaires de sa limite d'emprunt et c'est encore le cas cette année, avec une limite rehaussée à 80 millions de dollars jusqu'au 30 juin 2025. L'analyse qui suit suppose que le Conseil sera en mesure d'obtenir une prolongation de cette mesure temporaire jusqu'au 31 août 2025. En raison de son flux de trésorerie négatif, le Conseil utilise régulièrement sa marge de crédit pour ses besoins d'exploitation. Il convient de noter que le Conseil a déployé de grands efforts pour explorer et mettre en œuvre plusieurs options qui permettraient d'éviter

de dépasser sa limite d'emprunt et de manquer à ses obligations financières.

En date du 9 juin 2025, la situation actuelle de trésorerie du Conseil indique un solde négatif de 61,7 millions de dollars (voir le tableau 6), ce qui est en deçà de sa limite d'emprunt temporaire de 80 \$

millions. Le Ministère prévoit devancer le versement au Conseil des droits de subvention résiduels pour l'année scolaire 2024-2025, ce qui repoussera le moment d'un éventuel dépassement de sa limite d'emprunt. Toutefois, sachant que ces droits de subvention résiduels devancés ne seront versés qu'au début d'août, on prévoit que le Conseil devrait dépasser sa limite d'emprunt d'ici le 28 août, avec un son déficit de trésorerie de 85,2 millions de dollars. Ce déficit devrait encore augmenter pour atteindre 97,2 millions de dollars à la fin du mois. Le Conseil s'efforce actuellement de reporter certains paiements d'immobilisations de 27 millions de dollars, ce qui pourrait lui permettre de respecter sa limite d'emprunt de 80 millions de dollars – toujours selon l'hypothèse qu'elle serait prolongée jusqu'à la fin d'août 2025.

La projection de trésorerie, selon le tableau 6, suppose que le Conseil pourra utiliser, dès le 31 juillet 2025, le produit projeté de 20 millions de dollars provenant de la vente d'une propriété excédentaire, soit l'ancienne école St. Gertrude Catholic Elementary. Le processus de vente actuel en est aux étapes finales et devrait se conclure d'ici le 31 août 2025. Mais en cas de retards importants dans le processus – ou si la vente n'est pas conclue –, la situation de trésorerie du Conseil en souffrirait. On ne s'attend pas à ce qu'une vente soit conclue avec un autre acheteur d'ici la fin de l'année scolaire 2024-2025, ce qui entraînerait une diminution de 20 millions de dollars du flux de trésorerie du Conseil.

Les plans du Conseil visant à éviter de dépasser sa limite d'emprunt comportent un risque important et s'appuient sur plusieurs facteurs externes sur lesquels le Conseil n'a que peu ou pas de contrôle, incluant 1) l'obtention espérée d'une prolongation jusqu'à la fin d'août 2025 de sa limite d'emprunt temporaire de 80 millions de dollars, 2) l'accès avant la fin août au produit de vente de 20 millions de dollars pour l'école St. Gertrude, et 3) l'obtention d'un allègement temporaire de la part de ses créanciers pour reporter des paiements de 27 millions de dollars au-delà du 31 août 2025. En raison des craintes susmentionnées et du déficit de trésorerie projeté, il est évalué que le niveau de risque que le Conseil ne puisse s'acquitter de ses obligations financières est élevé.

## **Résumé des mesures prises par le Conseil**

À la suite du précédent rapport d'enquête déposé en août 2023, le Ministère a envoyé une lettre au Conseil en octobre 2023, celles-ci indiquant les directives du ministre relativement aux mesures à prendre pour réduire les coûts. Le Conseil a modifié les modalités de financement pour son régime d'ILD en faisant appel à un nouveau fournisseur dans le cadre d'un modèle assuré – plutôt que d'un modèle comptable à remboursement –,

entraînant ainsi une réduction du coût des primes. Le régime d'ILD a également été modifié pour le personnel enseignant et la direction, bien que le personnel enseignant actuel pourra continuer de participer au régime selon l'ancienne formule –, ce qui signifie que les économies liées à la modification prendront du temps à se réaliser. Le Conseil a également pris des mesures pour se départir de deux propriétés excédentaires, en concluant la vente du Brian J. Fleming Adult Learning Centre et en prévoyant de pouvoir conclure celle de l'école St. Gertrude en juillet 2025. D'autres mesures de réduction ont été mises en œuvre, comme la réduction des coûts pour le transport par autobus, l'échelonnement sur quatre ans du remplacement des ordinateurs et la réduction du nombre de postes de direction adjointe. À l'heure actuelle, le Conseil compte plus de 450 salles de classe fermées et propose d'en ajouter d'autres en 2025-2026, ce qui réduit les besoins en personnel de garde. Le Conseil continue d'explorer d'autres aspects tout en continuant d'accorder la priorité à la sécurité des élèves.

### **Recommandation concernant la prise de contrôle par le Ministère de l'administration des affaires**

Conformément à l'article 257.30 (6) de la Loi, à titre d'enquêteur financier investi des pouvoirs prévus à l'article 275.30 (3), je ne peux recommander une prise de contrôle par le Ministère de l'administration des affaires du Conseil que si l'enquête fait la preuve de l'un ou l'autre des éléments suivants :

- la preuve d'un manquement effectif ou probable à des obligations financières,
- la preuve d'un déficit accumulé effectif ou probable ou
- la preuve d'une gestion financière gravement déficiente.

D'après les informations indiquées dans les sections précédentes du rapport, il y a preuve d'un manquement financier probable, sachant que le Conseil devrait ne pas pouvoir s'acquitter de ses obligations financières d'ici la fin de l'année scolaire 2024-2025 et que le Conseil présente effectivement un déficit accumulé pour l'année scolaire 2023-2024, celui appelé à augmenter dans le contexte de l'année 2024-2025. Les prévisions préliminaires pour 2025-2026 prévoient que le déficit accumulé continuera d'augmenter et d'imposer des pressions supplémentaires sur le flux de trésorerie du Conseil. Le Conseil continue de subir des pressions

structurelles en raison de la lourdeur de son régime d'ILD entièrement payé par l'employeur et de la nécessité d'entretenir des espaces scolaires sous-utilisés en raison de sa tendance à la baisse des inscriptions; tout ceci soulève de graves préoccupations quant à la poursuite de la dégradation de la situation financière du Conseil. La portée de cette enquête ne prenait pas en compte la détermination d'une éventuelle gestion financière gravement déficiente de la part du Conseil.

L'enquête de 2023 recommandait la prise de contrôle par le Ministère de l'administration des affaires du Conseil en vertu de l'article 257.30 (6) de la *Loi sur l'éducation*, après la confirmation d'un déficit accumulée et la preuve d'une faillite financière. Cette enquête actualisée a déterminé que ces deux situations conditionnelles demeurent et, à ce titre, elle réitère la recommandation précédente de prise de contrôle par le Ministère de l'administration des affaires du Conseil en vertu de l'article 257.30(6) de la *Loi sur l'éducation*.

## Annexe

Tableau 1 : Tendence historique en matière d'inscription

Année scolaire	Inscriptions à l'élémentaire (ÉDC*)	Inscriptions au secondaire (ÉDC*)	Total des inscriptions (ÉDC*)	Diminution cumulative depuis 2017-2018 (ÉDC*)	Diminution cumulative depuis 2017-2018 (%)
2017-2018	49 239	30 873	80 112		
2018-2019	48 868	30 945	79 813	-299	-0,4 %
2019-2020	48 025	30 429	78 454	-1 658	-2,1 %
2020-2021	45 742	29 975	75 716	-4 395	-5,5 %
2021-2022	43 577	29 736	73 312	-6 799	-8,5 %
2022-2023	42 502	29 431	71 933	-8 179	-10,2 %
2023-2024	41 504	29 624	71 128	-8 984	-11,2 %
2024-2025	40 568	29 964	70 532	-9 580	-12 %

Un « élève du conseil » (ÉDC) est généralement défini comme un ou une élève satisfaisant aux conditions relatives au droit de fréquentation de l'école publique (élémentaire ou secondaire) sans avoir à payer de droits, comme le stipule la *Loi sur l'éducation*.

**Tableau 2 : Tendence historique en matière de revenus**

<b>Revenus (M\$)</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>	<b>2020-2021</b>	<b>2021-2022</b>	<b>2022-2023</b>	<b>2023-2024</b>	<b>2024-2025</b>	<b>Changement entre 2017-2018 et 2024-2025</b>
Subventions provinciales – subventions réglementaires	650,2	659,7	624,2	643,2	640,7	660	688,4	709,4	
Subventions provinciales – autres	13,7	8,5	7,3	41	61,1	15,6	111,1	8,9	
Impôt foncier pour l'éducation	251,2	249,4	262,1	256,8	234,2	227,9	236,9	237,3	
Fonds générés par l'école	22,7	22,1	12,7	1,4	9,5	18,9	20,9	20	
Subventions fédérales et frais	0,7	0,8	0,5	0,2	1,7	0,2	0,4	0,3	
Revenu de placement	1,1	0,8	0,6	0,5	0,2	0,2	1,1	-	
Frais et revenus d'autres sources	17,6	24,7	17,4	9,7	17,5	32,1	55,8	17,2	
Apports de capital reportés	52,3	49	46,8	48	46,9	47,3	47	47	
<b>Revenus totaux</b>	<b>1 009,5</b>	<b>1 015,1</b>	<b>971,6</b>	<b>1 000,7</b>	<b>1 011,8</b>	<b>1 002,4</b>	<b>1 161,7</b>	<b>1 040,1</b>	<b>30,6 ou 3 %</b>

<b>Revenu par élève</b>										
<b>(\$)</b>	<b>12 601</b>	<b>12 718</b>	<b>12 385</b>	<b>13 217</b>	<b>13 801</b>	<b>13 935</b>	<b>16 332</b>	<b>14 747</b>		<b>2 146 ou 17 %</b>

**Tableau 3 : Tendence historique en matière de dépenses**

<b>Dépenses (M\$)</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>	<b>2020-2021</b>	<b>2021-2022</b>	<b>2022-2023</b>	<b>2023-2024</b>	<b>2024-2025</b>	<b>Changement entre 2017-2018 et 2024-2025</b>
Instruction	764,6	777,9	758,2	828,8	807,4	772,0	854,5	834,2	
Administration	26,7	25,7	24,8	26,1	26,3	28,4	33,2	28,5	
Transport	19,5	22,6	22,8	24,1	24,5	24,5	25,5	29,4	
Capacité d'accueil des élèves	156	156,5	148,7	157,3	156,5	161,9	166,8	153,5	
Autre	34,5	30,7	17,8	17,4 %	27,5	35,3	75,8	29,1	
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 001,3</b>	<b>1 013,4</b>	<b>972,3</b>	<b>1 053,7</b>	<b>1 042,2</b>	<b>1 022,2</b>	<b>1 155,8</b>	<b>1 074,7</b>	<b>73,3 ou 7,3 %</b>
<b>Dépenses par élève (\$)</b>	<b>12 499</b>	<b>12 697</b>	<b>12 393</b>	<b>13 917</b>	<b>14 216</b>	<b>14 210</b>	<b>16 250</b>	<b>15 237</b>	<b>2 737 ou 21,9 %</b>

**Tableau 4 : Tendence historique en matière de dépenses liées à l'invalidité de longue durée (ILD)**

<b>Dépenses en ILD (M\$)</b>	<b>2017- 2018</b>	<b>2018- 2019</b>	<b>2019- 2020</b>	<b>2020- 2021</b>	<b>2021- 2022</b>	<b>2022- 2023</b>	<b>2023- 2024</b>	<b>2024- 2025</b>
<b>Total des dépenses en ILD</b>	10,4	12,8	25,6	79	44,3	31,3	26,9	26,2

**Tableau 5 : Tendence en matière d'excédent (déficit) accumulé**

(M\$)	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025
Excédent (déficit) accumulé aux fins de conformité – solde de départ	72,7	71,8	60,2	51,5	0,2	(39,2)	(59,8)	(83,1)
Revenus en cours d'exercice	1 009,5	1 015,1	971,6	1 000,7	1 011,8	1 002,4	1 161,7	1 040,1
Dépenses en cours d'exercice	1 001,3	1 013,4	972,3	1 053,7	1 042,2	1 022,2	1 155,8	1 074,7
Revenus moins dépenses	8,1	1,7	(0,6)	(53)	(30,4)	(19,8)	5,8	(34,6)
Ajustements aux fins de conformité	(9)	(13,3)	(8,1)	1,7	(8)	0,2	(28,1)	(4,3)
<b>Excédent (déficit) en cours d'exercice aux fins de conformité</b>	<b>(0,8)</b>	<b>(11,6)</b>	<b>(8,7)</b>	<b>(51,3)</b>	<b>(38,4)</b>	<b>(19,6)</b>	<b>(22,3)</b>	<b>(38,9)</b>
Transfert de l'excédent de « conforme » à « non disponible pour la conformité* »					(1)	(1)	(1)	(0,7)
<b>Excédent (déficit) accumulé aux fins de conformité – Solde final</b>	<b>71,8</b>	<b>60,2</b>	<b>51,5</b>	<b>0,2</b>	<b>(39,2)</b>	<b>(59,8)</b>	<b>(83,1)</b>	<b>(122,6)</b>
Montants engagés :								
Immobilisations	14,7	17	13,5	12,5	11,1	10,1	9,1	8,1
Obligations découlant des conventions collectives/du travail**	0,4	0,3	0,3	3,2	3,8	0,6	0,6	0,6

(M\$)	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025
Frais juridiques et autres frais contractuels**				7	6	5	5	5
Total des montants engagés	(15,1)	(17,3)	(13,8)	(22,7)	(20,9)	(15,7)	(14,7)	(13,7)
<b>Excédent (déficit) accumulé en cours d'exercice aux fins de conformité excluant montants engagés**</b>	<b>56,7</b>	<b>42,9</b>	<b>37,7</b>	<b>(22,5)</b>	<b>(60,2)</b>	<b>(75,5)</b>	<b>(97,8)</b>	<b>(136,3)</b>

\* Conformément à la réglementation en vertu de la *Loi sur l'éducation*, certains coûts engagés relativement aux projets d'immobilisations peuvent être exclus aux fins du calcul de l'excédent (déficit) aux fins de conformité d'un conseil scolaire en cours d'exercice, ce qui peut entraîner un transfert de montants excédentaires (déficit) accumulés à des fins de conformité vers des montants non disponibles pour la conformité.

\*\* Les montants engagés pour ces postes ne sont pas connus pour la période de 2017-2018 à 2019-2020, ce qui pourrait entraîner une surévaluation de l'excédent (déficit) accumulé aux fins de conformité, à l'exclusion des montants engagés pour chaque année de cette période.

**Tableau 6 : Prévisions relatives au flux de trésorerie**

<b>Date de l'activité de flux de trésorerie (2025)</b>	<b>Salaires, impôts, avantages sociaux et pensions</b>	<b>Coûts d'immobilisation</b>	<b>Coûts d'exploitation</b>	<b>Operating funding</b>	<b>Land revenues</b>	<b>Capital funding</b>	<b>Paiements de la dette d'immobilisation</b>	<b>Solde de trésorerie estimé (déficit) (M\$)</b>
9 juin								<b>-61,7</b>
10 juin				30			-4,3	<b>-36,1</b>
11 juin	-9,2	-0,5	-1,5					<b>-47,3</b>
16 juin	-1,2							<b>-48,5</b>
19 juin	-20	-1,5	-4,3	32,7				<b>-41,5</b>
25 juin	-9	-4	-2		0,1			<b>-56,5</b>
30 juin	-8		-2	66		5		<b>4,5</b>
2 juillet	-4							<b>0,5</b>
3 juillet	-26,2	-1,5	-2					<b>-29,2</b>
10 juillet	-11	-1,5	-2					<b>-43,7</b>
15 juillet	-1,4	-1,5	-2					<b>-48,6</b>
17 juillet	-19			71,8			-27	<b>-22,8</b>
24 juillet	-7,5	-1,5	-2		0,3		-0,9	<b>-34,4</b>
31 juillet	-32	-4	-5		20	6		<b>-49,4</b>
1 <sup>er</sup> août	-4,2							<b>-53,6</b>

| 6 août | -7,5 -1,5 -2 | -64,6 |

Date de l'activité de flux de trésorerie (2025)	Salaires, impôts, avantages sociaux et pensions	Coûts d'immobilisation	Coûts d'exploitation	Revenus fonciers	Financement d'immobilisations	Paiements de la dette d'immobilisation	Solde de trésorerie estimé (déficit) (M\$)
14 août	-18		30,8				<b>-51,8</b>
15 août	-1,2	-1,5	-2				<b>-56,5</b>
19 août	-7,5	-1,5	-2				<b>-67,5</b>
28 août	-18	-4	-2	0,3	6		<b>-85,2</b>
29 août	-10		-2				<b>-97,2</b>

\* Aucune autre activité n'est prévue entre le 29 août et le 31 août 2025.